



**Commune de l'Isle-sur-Serein**

**Département de l'Yonne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 29 Septembre 2023 à 19h00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER (arrivée à 20h08), Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU (départ à 20h48).

Excusés : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE (procuration à Stéphane MOREL) et Edouard NORMAND (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du Conseil Municipal du 21 Juillet 2023 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles A 323, A 324 et A 325 (8, Avenue Albert Bidault de L'Isle et lieu-dit « derrière les murs ») ;
- 4) Passage à la M57 ;
- 5) Schéma directeur d'assainissement ;
- 6) Travaux de l'Eglise Saint-Martin (1<sup>ère</sup> tranche) : validation des offres ;
- 7) Subvention DETR 2023 – atelier communal ;
- 8) ATD : étude de l'aménagement de la traversée du village ;
- 9) Pavage autour de la Fontaine ;
- 10) Bâtiment de l'ancienne trésorerie ;
- 11) Longueur de voirie communale ;
- 12) Loyers Maison de Santé de L'Isle-sur-Serein ;
- 13) Stationnement ;
- 14) Désignation des conseillers municipaux aux commissions ;
- 15) Correction de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- 16) Garage Dépann' 6 : cuves de carburant et porte à lames de garage ;
- 17) Abattage arbres – propriété de M. et Mme Jean-François CASTEJON ;
- 18) Assurance statutaire ;
- 19) Convention RSU 2022 ;
- 20) Prime du pouvoir d'achat ;
- 21) Vente du tracteur Ferrari ;
- 22) Appareils de fitness/musculation plein air – Parc du Château ;
- 23) Aire de jeux du Parc du Château ;
- 24) Demande de subvention – AAPPMA (l'Ablette) ;
- 25) Animation l'Otr Cirk ;
- 26) Projet de manifestation – AFM Téléthon 2023 ;
- 27) Avancée des travaux du SDEY – route de Guillon ;
- 28) Repas des aînés 2023 ;
- 29) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire partage avec ses Conseillers Municipaux l'Appel des Maires de France du 3 juillet dernier pour le retour à la paix civile suite aux violences, attaques, pillages et dégradations des bâtiments publics, magasins et autres dans lesquels la France a sombré.

#### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Dimitri RAPPENEAU est nommé Secrétaire de séance.

#### **2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023 :**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

#### **3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PARCELLES A 323, A 324 ET A 325 (8, AVENUE ALBERT BIDAULT DE L'ISLE ET LIEU-DIT « DERRIERE LES MURS ») :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens cadastrés A 323, A 324 et A 325 respectivement situés 8, Avenue Albert Bidault de L'Isle et, lieu-dit « derrière les murs ». Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour ceux-ci.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**N'ENTENDENT PAS FAIRE EXERCER** le droit de préemption de la Commune pour les biens cadastrés A 323, A 324 et A 325.

#### **4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024 :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

##### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein et les budgets

annexes « Immeuble Place Castelnau » et Foyer Adultes Handicapés » à compter du 1er janvier 2024

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein et des budgets annexes « Immeuble Place Castelnau » et Foyer Adultes Handicapés » à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,  
Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVENT** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

#### **5. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire établit un point à date quant à l'état d'avancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement de la Commune. Le cabinet d'études, SPEE en charge du dossier a demandé un délai supplémentaire de cinq mois en raison de la programmation tardive d'inspections télévisées complémentaires. La date de fin de marché initialement prévue le 29 juin 2023, reportée par avenant n°1 au 29 septembre 2023, est aussi reportée au 29 novembre 2023.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération,  
**DONNENT LEUR ACCORD** pour reporter la fin du marché initialement prévue le 29 juin 2023, reportée par avenant n°1 au 29 septembre 2023, est aussi reportée au 29 novembre 2023;  
**AUTORISENT** le Maire de signer le 2<sup>ème</sup> avenant.

#### **6. TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-MARTIN (1<sup>ERE</sup> TRANCHE) : VALIDATION DES OFFRES :**

Suite à la commission travaux du 22 septembre dernier en présence de M. Hervé CAZELLES, architecte DPLG à Auxerre (89) en charge des travaux de réhabilitation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'Eglise Saint-Martin, Marie-Madeleine GAILLARD présente les offres retenues des entreprises comme suit :

LOTS	ESTIMATION HT ARCHITECTE	ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'OFFRE DE BASE	MONTANT HT DES OFFRES PROPOSEES DE RETENIR
Lot 1 – Maçonnerie Plâtrerie	80 000,00	JACQUET	109 550,00	109 550,00
Lot 2 – Charpente	42 000,00	CHARPENTIER DE BOURGOGNE	28 431,75	22 935,35
Lot 3 – Couverture	19 000,00	CHARPENTIER DE BOURGOGNE	30 934, 90	22 935,35
Lot 4 – Restauration Décors Muraux	149 000,00	ENRRI	94 587, 00	100 747,00
Totaux	290 000,00		263 503,65	270 212,98

Marie-Madeleine GAILLARD propose de valider les offres présentées pour les lots 1, 2, 3 et 4 en émettant des options pour les lots 2 « Charpente », 3 « Couverture » et 4 « Restauration décors muraux »).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**ACCEPTENT** les offres des entreprises :

- ✓ JACQUET pour le lot 1 « Maçonnerie – Plâtrerie » ;
- ✓ CHARPENTES DE BOURGOGNE pour les lots 2 « Charpente » et 3 « Couverture » avec option ;
- ✓ ENRRI pour le lot 4 « Restauration décors muraux » avec option.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REHABILITATION DE L'ATELIER COMMUNAL :**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'atelier communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 75 511,19 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	75 511,19 € HT
DETR :	22 653,36 € HT
Pacte des Territoires (Conseil Départemental)	30 204,48 € HT
Autofinancement Communal :	22 653, 35 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé pendant le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ✓ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- ✓ La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- ✓ 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues telles que mentionnées ci-dessus ;
- ✓ Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- ✓ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé ;
- ✓ Relevé d'identité bancaire original ;
- ✓ Numéro SIRET de la collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération,

**ARRETENT** le projet de réhabilitation de l'atelier communal ;

**ADOPTENT** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**SOLLICITENT** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## 8. ATD : ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE :

Le Maire rappelle qu'il est indispensable de sécuriser les différents axes du bourg centre dont les routes départementales comme les RD 11, 12, 86 et 114. Suite à sa rencontre courant juin dernier avec M. Raoul DE LUIZ ORTEGA, Chargé d'opérations voirie et espaces publics au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (Pôle Patrimoine), il fait part de la proposition reçue quant au réaménagement de la traversée de L'Isle-sur-Serein (RD 86) et notamment, d'une modification majeure de l'aménagement de l'entrée de L'Isle-sur-Serein, côté Dissangis.

Plusieurs lieux ont été évoqués lors de cette entrevue avec M. Raoul DE LUIZ ORTEGA avec des propositions d'aménagement en vue de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser les habitants soit,

Carrefour de la RD 86 et la route de Civry <b>Cheminement, mini-giratoire et stationnement</b>	30 900 € HT
Entrée par la route d'Annoux (RD 12) <b>Signalisation, miroir et radar pédagogique</b>	3 500 € HT
Entrée par la route de Blacy (RD 114) <b>Ecluses formant chicanes</b>	7 400 € HT
Entrée par l'Avenue des Frères Horteur (RD 11) <b>Effet de porte et bordures</b>	3 800 € HT
Avenue du Parc (RD 86) <b>Ecluse formant chicane et stationnement</b>	3 900 € HT
<b>TOTAL ESTIME :</b>	<b>49 500 € HT</b>

En parallèle, M. Frédéric CORNIOT, responsable de secteur de la Direction de la Régie Routière (Pôle Infrastructures) de l'Unité Territoriale d'Avallon propose de réaliser des tests d'aménagement et de boucher les trous sur la chaussée (RD).

Le Maire propose de réaliser des tests d'aménagement via l'Unité Territoriale d'Avallon sur la RD 86 notamment sur l'Avenue du Parc, de réaliser l'aménagement du carrefour de la RD 86 et de la route de Civry pour un montant de 49 500 € HT dans un premier temps, de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police et d'associer M. Raoul DE LUIZ ORTEGA, Chargé d'opérations voirie et espaces publics au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (Pôle Patrimoine) à la réhabilitation des réseaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin d'envisager la réfection de la traversée de L'Isle-sur-Serein une fois que tous les travaux des réseaux d'assainissement seront terminés.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de réaliser des tests d'aménagement via l'Unité Territoriale d'Avallon sur la RD 86 notamment sur l'Avenue du Parc,

**DECIDENT** de réaliser l'aménagement du carrefour de la RD 86 et de la route de Civry pour un montant de 49 500 € HT

**SOLLICITENT** une subvention dans le cadre des amendes de police ;

**SOUHAITENT** associer M. Raoul DE LUIZ ORTEGA, Chargé d'opérations voirie et espaces publics au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (Pôle Patrimoine) à la réhabilitation des réseaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin d'envisager la réfection de la traversée de L'Isle-sur-Serein une fois que tous les travaux des réseaux d'assainissement seront terminés.

## 9. PAVAGE AUTOUR DE LA FONTAINE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents avoir reçu deux devis en vue du pavage autour de la fontaine soit, le premier de la SARL Entreprise Mathieu pour un montant de 2 380 € HT soit, 2 618 € TTC et, le second de l'EURL DT Bâtiment pour un montant de 5 720,84 € HT soit, 6 865,01 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**DONNENT LEUR ACCORD** pour le devis de la SARL Entreprise Mathieu pour un montant de  
2 380 € HT soit, 2 618 € TTC ;

**DEMANDENT** à ce que soit ajouté une gaine électrique au présent devis  
et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **10. BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE :**

---

Le Maire indique à l'assemblée qu'en vue de la vente du bien communal cadastré AB 336 soit,  
l'ancienne trésorerie de L'Isle-sur-Serein, il y a lieu de la déclasser du domaine public en domaine  
privé.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**ACCEPTENT** de déclasser du domaine public en domaine privé le bien communal cadastré AB 336.

#### **11. LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE :**

---

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction  
d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être  
réactualisée.

Une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale pour prendre en compte l'ensemble  
des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 11/09/2018 par l'Agence  
Technique Départementale de l'Yonne.

Le linéaire de voirie représente un total de 7742 ml appartenant à la commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**PRECISENT** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 7742 ml ;  
**AUTORISENT** Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents  
nécessaires à cet effet.

#### **12. LOYERS MAISON DE SANTE DE L'ISLE-SUR-SEREIN :**

---

Le Maire rappelle qu'il est difficile d'attirer de nouveaux médecins généralistes en milieu rural. Afin  
de maintenir les services des professionnels au sein de la Maison de Santé de L'Isle-sur-Serein, il  
propose de baisser les loyers des locaux du Docteur Jean-Marie DUPONT (423,53 €/mois) et du  
Docteur VAN DER HEIJDEN (400,42 €/mois), tous deux médecins généralistes, de Mme Cécile FRESNE  
(182,49 €/mois), pédicure-podologue, de Mme Nadine LAVIELLE, infirmière (182,49 €/mois) et de  
Mme Nadia MARQUET (355,81 €/mois), orthophoniste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer  
pour chacun d'entre eux le loyer mensuel à 100 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à,

#### **11 POUR – 1 ABSTENTION - 0 CONTRE**

**DECIDENT** de réduire le prix la location des locaux professionnels au sein de la Maison de  
Santé de L'Isle-sur-Serein du Docteur Jean-Marie DUPONT et du Docteur VAN DER HEIJDEN,  
tous deux médecins généralistes, de Mme Cécile FRESNE, pédicure-podologue, de Mme  
Nadine LAVIELLE, infirmière et de Mme Nadia MARQUET, orthophoniste ;  
**FIXENT** le montant du loyer des biens occupés par le Docteur Jean-Marie DUPONT, le  
Docteur VAN DER HEIJDEN, Mme Cécile FRESNE, Mme Nadine LAVIELLE et Mme Nadia  
MARQUET à 100 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

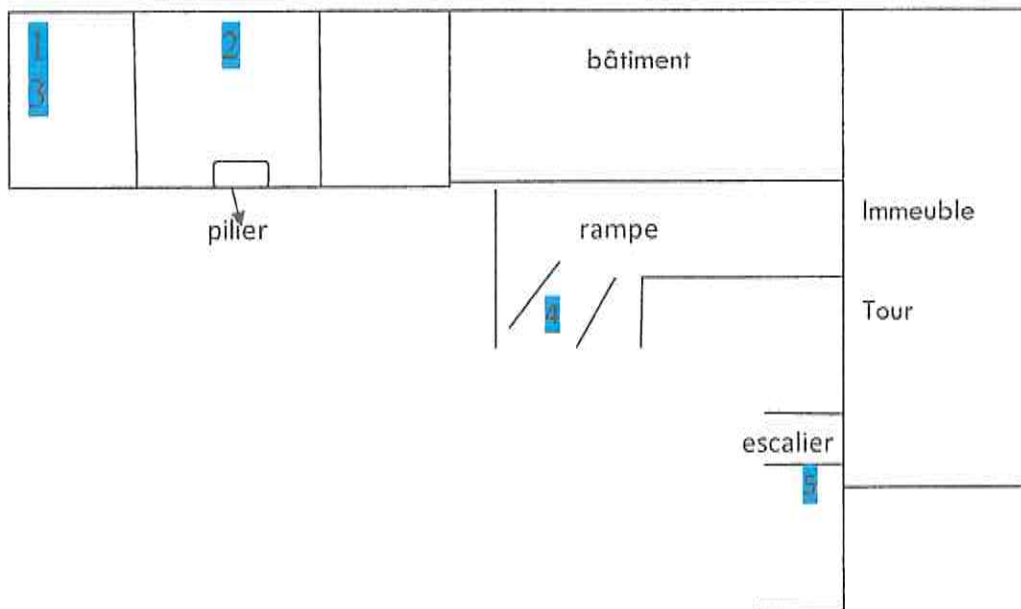
### 13. Stationnement :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose, suite à la dernière réunion de la commission travaux, de nouveaux aménagements de stationnement au sein de l'agglomération à savoir :

Maison Médicale :

5 emplacements sont réservés pour les appartements :

- ✓ 3 à l'intérieur du bâtiment **déjà existants**
- ✓ 1 contre la tour (**proposition de nouvel aménagement**)
- ✓ 1 proche du mur qui est en limite avec la ruelle



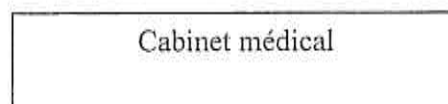
Devant le pavillon fermé :

2 places

1 place proche du mur qui est en limite avec la ruelle sera réservée à l'appartement

Sous les fenêtres du cabinet médical :

Passage vers  
la rue du Moulin



4 places

Dans la descente 2 places côté droit :

Poser un sens interdit sur le pilier côté rue du Moulin

**4 places à usage professionnel**

Poser une plaque « Emplacement réservé aux professionnels de santé » - du lundi au vendredi - de 7h00 à 20h00

Place Castelnau :

A gauche vers bief enlever le panneau « stationnement interdit » - **1 place**

Les autres stationnements restent identiques **1 stationnement** supplémentaire en continuité - rue du Four banal

Rue Jean de Chalon :

**2 stationnements** : 1 existant + 1 nouveau en continuité

Rue du Monument :

A partir de la place « personne à mobilité réduite » **2 stationnements 1,5 m** ; la terrasse de la Boulangerie est après.

Dans le virage, à la hauteur du poteau électrique : **3 stationnements**.

En continuité dans la rue du Monument **3 stationnements** à repeindre.

Devant la maison « rouge » **3 stationnements** en bleu.

Devant chez M. Faure : **2 stationnements**

Proche de la Pharmacie du Serein :

**2 stationnements** + 3 plots afin d'éviter le stationnement devant l'Officine.

Place Saint-Georges :

**1 stationnement** « personne à mobilité réduite » non attribuée à une personne à mobilité réduite en particulier.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**VALIDENT** le projet de stationnement tel que présenté par Marie-Madeleine GAILLARD ;

**DEMANDENT** au Maire de faire réaliser ces travaux de réaménagement par les agents techniques de la Commune ;

**DEMANDENT** au Maire de prendre un arrêté municipal pour réglementer le stationnement dans l'agglomération ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS :**

---

Le Maire explique que suite à la démission pour cause de déménagement d'Aurélié ARCHIE, Marie-Thérèse GALLO et Coralie MAZEAUD, il convient de nommer de nouveaux conseillers municipaux à certaines commissions dont ces membres faisaient partie.

Sont désignés :

**Sophie PLANQUES**, administrée de la Commune à la **Commission Fleurissement** en remplacement de Coralie MAZEAUD ;

**Véronique PHILIPPE** en remplacement de Marie-Thérèse GALLO à la **Commission d'aide sociale** ;

**Dimitri RAPPENEAU** en remplacement d'Aurélié ARCHIE à la **Commission Economie** (commerces/marché/services et tourisme).

**Rémy VIDAL** en remplacement d'Aurélié ARCHIE à la **Commission jeunesse/équipement sportif** ;

Et, **Marie-Madeleine GAILLARD** en remplacement de Coralie MAZEAUD à la **Commission cérémonies/ fêtes/ relations avec les associations**.



## **15. CORRECTION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

---

Le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que le bureau des réglementations et des élections de la Préfecture de l'Yonne nous a alerté concernant une erreur de nomination parmi les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la Commune de L'Isle-sur-Serein. En effet, le membre représentant du Conseil Municipal doit obligatoirement être un conseiller municipal sans mandat (donc ni le Maire ni ses adjoints). De plus, Marie-Thérèse GALLO ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale pour déménagement, il convient de la remplacer.

Par conséquent, le Maire propose :  
Nathalie BILLIAT en remplacement de Marie-Thérèse GALLO  
Et Pascal MOTTOT en remplacement de Rémy VIDAL.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**NOMMENT** Nathalie BILLIAT en remplacement de Marie-Thérèse GALLO et, Pascal MOTTOT en remplacement de Rémy VIDAL au sein de la commission de contrôle des listes électorales.  
**AUTORISENT** le Maire à signer tout dossier relatif à ce dossier.

## **16. GARAGE DEPANN'6 : CUVES DE CARBURANT ET PORTE A LAMES DE GARAGE :**

---

Le Maire fait part à l'assemblée du départ du Garage Depann'6 qui louait le local commercial sis 40, rue Jean de Chalon à L'Isle-sur-Serein, propriété de M. et Mme Serge GIRARD. Il met en exergue que les cuves à fuel n'ont pas été dépolluées et que, malgré son courrier en date du 17 août 2022 envoyé au Garage Depann'6, la porte métallique ouverte n'a pas été remise dans son état initial.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**DEMANDENT** à ce que le Garage Depann'6 fasse dépolluer les cuves à fuel et remettent en état la dite porte.

## **17. ABATTAGE ARBRES – PROPRIETE DE M. ET MME JEAN-FRANÇOIS CASTEJON :**

---

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de M. et Mme Jean-François CASTEJON domiciliés 14, chemin des Fontaines à L'Isle-sur-Serein quant à une prise à charge financière de l'abattage des arbres sur leur propriété qui autrefois, était l'ancien camping municipal.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**REFUSENT** de prendre en charge l'abattage des arbres de la propriété de M. et Mme Jean-François CASTEJON, ancien terrain camping municipal.

## **18. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

---

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 24 février 2023 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

**Proposition CNRACL** : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

*franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire*

**Proposition IRCANTEC** : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %

*franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire*

**Article 2** : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

**Article 3** : AUTORISENT le Maire à signer les conventions en résultant.

### **19. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FAÇON PROPOSEE PAR LE CDG 89 :**

**Le Maire expose :**

- Que le CDG 89 a présenté à la commune (ou l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2022**.
- Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.
- Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.
- Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :
  - Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »

- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)
- Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.
- Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :
  - Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
  - Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

**DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2022 de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **20. PRIME DU POUVOIR D'ACHAT :**

---

Sujet ajourné.

## **21. VENTE DU TRACTEUR FERRARI :**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°2023.63 prise lors de la séance publique du 21 juillet 2023, le tracteur tondeuse FERRARI immatriculé 8606 QS 89 a été vendu au mieux disant. L'ouverture des plis s'est déroulée comme convenu le 16 août 2023 à 18h00 en présence de Monsieur William LAGIER. Seule une proposition a été faite en vue d'acheter ce bien soit, celle de Monsieur Freddy BLANCHARD pour un montant de 651 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDENT** de vendre le tracteur tondeuse FERRARI immatriculé 8606 QS 89 au mieux disant soit à Monsieur Freddy BLANCHARD pour un montant de 651 euros ;

**DEMANDENT** au Maire de bien vouloir entreprendre toutes les démarches administratives et comptables en vue de céder ce bien à Monsieur Freddy BLANCHARD.

## **22. APPAREILS DE FITNESS/MUSCULATION PLEIN AIR – PARC DU CHATEAU :**

---

Sujet ajourné.

## **23. AIRE DE JEUX DU PARC DU CHATEAU :**

---

Sujet ajourné.

#### **24. DEMANDE DE SUBVENTION – AAPPMA (L'ABLETTE) :**

---

Le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de l'AAPPMA de L'Isle-sur-Serein en vue de l'aménagement d'une zone dite de « pêche partagée » en rive droite du Serein sur la Commune de Blacy. L'association a, en parallèle, sollicité pour ce, la Commune de Blacy et la Communauté de Communes du Serein et émis le souhait d'une autre demande de subvention en vue d'un empoissonnement du Serein suite à la période de sécheresse.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**REFUSENT** la demande de subvention de l'AAPPMA de L'Isle-sur-Serein en vue de l'aménagement d'une zone dite de « pêche partagée » en rive droite du Serein sur la Commune de Blacy.  
**EMETTENT UN AVIS FAVORABLE** quant à une subvention en vue d'un empoissonnement du Serein.  
**DEMANDENT** à l'AAPPMA des informations complémentaires quant à ce projet.

#### **25. ANIMATION L'OTR CIRK :**

---

Le Maire présente l'Otr Cirk, une troupe d'artistes confirmés itinérants et autonomes qui était venue faire une représentation il y a quelques années Place Saint-Georges à L'Isle-sur-Serein et qui régulièrement intervient à différentes manifestations organisées dans le cadre de la Fête du Tacot à Massangis. Il propose de demander à l'Otr Cirk d'intervenir à L'Isle-sur-Serein courant 2024.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**AUTORISENT** le Maire à faire intervenir la troupe l'Otr Cirk courant 2024 à L'Isle-sur-Serein en vue de créer une animation au sein de l'agglomération.  
**DEMANDENT** au Maire de bien vouloir se rapprocher de l'Otr Cirk pour organiser sa venue en 2024.

#### **26. PROJET DE MANIFESTATION – AFM TELETHON 2023 :**

---

Le Maire présente le projet de Madame Catherine Trévisan-Rétif domiciliée à L'Isle-sur-Serein de mettre en place des animations à l'occasion du Téléthon les 8 et 9 décembre prochains. Les associations du village pourraient y participer. Des jeux en bois pourraient y être proposés.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**SONT FAVORABLES** au projet de Madame Catherine Trévisan-Rétif quant à organiser avec les associations de la Commune des animations dans le cadre du Téléthon 2023 ;  
**OFFRENT** notamment à ce titre gratuitement la location du Foyer Socio-Educatif.

#### **27. AVANCEE DES TRAVAUX DU SDEY – ROUTE DE GUILLON :**

---

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part de l'avancée des travaux du SDEY route de Guillon. CITEOS interviendra début de semaine 40 pour réaliser le câblage et l'installation des mâts d'éclairage public. De l'enrobé à froid sera mis en place au niveau de la tranchée de la RD 11 pour la réception des travaux semaine 41. Les enduits bicouche seront réalisés également « Rue de la Gare ». Double consignation ENEDIS pour la bascule des réseaux BT le 11/10/2023. Les réfections en enrobé à chaud seront réalisées dans la continuité semaine 42.

#### **28. REPAS DES AINES 2023 :**

---

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire explique que le repas des aînés se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 au Foyer Socio-Educatif.

Questions diverses :

- Les panneaux du terrain multisports ont été réparés ;
- Demande de devis pour un mobil home ;
- Projet d'éclairage public au sein du Camping Municipal Le Parc du Château ;

La séance est levée à 22h38

**Le Maire,**  
**Stéphane MOREL**



**Le Secrétaire de Séance,**  
**Dimitri RAPPENEAU,**  
**Conseiller Municipal**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Dimitri RAPPENEAU.